

CONVENTION DE PRET D'UNE TABLETTE TACTILE A TITRE GRATUIT ELEVE

Entre les soussignés : (l'élève)

Monsieur ou Madame

Né(e) le

Adresse

Élève du lycée BRISTOL

Ville CANNES

En classe de

représenté(e) (pour les élèves mineurs), par ses représentants légaux (père, mère ou tuteur), Monsieur ou Madame

Ci-après « l'emprunteur »

Et

Le lycée BRISTOL

Situé 10, Avenue Saint Nicolas 06400 CANNES

Représenté par Mme AUDRAN - Proviseure

Ci-après « le prêteur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur à titre gratuit, une tablette tactile et ses accessoires pour lui permettre l'utilisation des manuels numériques et l'accès aux ressources et services numériques éducatifs.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est consentie à compter du _____ et jusqu'au _____

Article 3 - Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- ☐ Une tablette tactile Lenovo Numéro de série : _____
- ☐ Un bloc d'alimentation et son câble d'alimentation
- ☐ Une housse de protection

Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Article 4 - Propriété

Le matériel reste la propriété du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dont la gestion et l'affectation sont confiées au prêteur.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel, de le prêter à son tour ou de le sous-louer.

Article 5 - Responsabilité du matériel

Le matériel prêté est à compter de sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunteur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Article 6 - Conditions générales d'utilisation du matériel

Le matériel prêté doit être utilisé sur la durée de la convention prioritairement dans le cadre scolaire et de façon résiduelle dans le cadre privé.

La Région et le prêteur sont dégagés de toute responsabilité quant à l'utilisation faite du matériel et des dommages dont il est susceptible de faire l'objet.

L'emprunteur reconnaît être informé que la Région et le prêteur ne sont, en aucun cas, responsables de l'utilisation qui pourrait en être faite par lui-même.

L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser le matériel objet de la présente convention pour un usage contraire à la législation française quelle qu'elle soit. En considération de son usage à des fins exclusivement pédagogiques, ce matériel a été exonéré de rémunération pour copie privée ; l'élève s'engage en conséquence à ne pas faire usage dudit matériel à des fins de copie privée pour la reproduction d'œuvres littéraires et artistiques.

Article 7 - Conditions d'utilisation du matériel dans le cadre scolaire

Le matériel prêté doit, à titre principal, être utilisée pour un usage scolaire.

Dans le cadre de l'usage pédagogique du matériel, l'emprunteur s'engage à respecter la charte informatique de l'établissement.

L'emprunteur reste responsable du bon fonctionnement du matériel prêté pendant les activités pédagogiques. La Région et l'établissement ne peuvent assurer le support et la maintenance de ce matériel.

L'emprunteur s'engage à maintenir le matériel prêté en état de fonctionner pour accéder aux manuels et ressources numériques et participer aux activités pédagogiques qui le nécessitent ; il veillera à ce titre à maintenir le bon fonctionnement des applications requises, après les avoir le cas échéant téléchargées et installées sur le matériel. En cas de dysfonctionnement du matériel lié à des usages personnels, une réinitialisation «d'usine» et la réinstallation des applications nécessaires aux activités pédagogiques pourront lui être demandées.

L'emprunteur est responsable des contenus stockés sur son matériel ; il veillera notamment à assurer la sauvegarde de ses productions sur l'espace personnel qui lui est dédié sur l'Environnement Numérique de Travail, ou sur un support externe (carte mémoire, clef USB, ...).

L'emprunteur s'engage à recharger électriquement le matériel prêté préalablement à toute entrée journalière dans l'établissement, afin d'une part d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours qui le nécessitent, et d'autre part ne pas altérer les branchements électriques des équipements du lycée.

L'emprunteur qui accède au réseau informatique de l'établissement depuis le matériel prêté, s'engage à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par l'établissement.

L'emprunteur s'engage à ne pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable.

L'emprunteur s'engage à ne peut pas diffuser les images, les contenus ou productions d'autres personnes, sans leur autorisation préalable.

L'emprunteur s'engage à ne pas perturber le déroulement des activités scolaires par l'usage non autorisé des haut-parleurs de la tablette.

En cas de panne, le service après-vente (SAV) associé au matériel sous garantie, peut être sollicité par l'emprunteur en vue de traiter certains dysfonctionnements matériels qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre manuscrite remise en main propre au prêteur, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Données personnelles

La Région ou le prêteur peuvent être amenés à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de suivre le matériel prêté et son affectation.

Les informations strictement nécessaires à l'identification de l'emprunteur, peuvent être issues soit de l'Environnement Numérique de Travail ou d'un dispositif équivalent spécifique à l'établissement. Ces informations sont à usage exclusif d'une part de la Région, représentée par son Président en tant que responsable du traitement, ainsi que de ses sous-traitants chargés de la fourniture et du support, et d'autre part du Chef d'établissement responsable de l'équipement prêté.

Les données sont conservées jusqu'à la restitution de l'équipement.

La Région et le prêteur s'engagent à ne faire usage des données transmises à d'autres fins que celles précédemment décrites, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection. Les sous-traitants sont soumis aux mêmes conditions de strict respect des finalités du traitement et de protection des données sous peine de poursuites.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et son décret d'application 2019-536 du 29 mai 2019, l'emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données.

Dans la mesure où le traitement est mis en œuvre par la Région, l'emprunteur peut exercer ce droit en s'adressant à :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des lycées
Service de l'Ingénierie, de l'Équipement et du Numérique Educatif
27, place Jules Guesdes
13481 MARSEILLE Cedex 20
lycees@maregionsud.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, l'emprunteur peut :

Contacter le délégué à la protection des données de la Région, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courriel à l'adresse : dpd@maregionsud.fr.

Adresser une réclamation auprès de la CNIL :

Sur le site internet de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, la page suivante est consultable sur internet :

<https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html>

Dans la mesure où le traitement est mis en œuvre par l'établissement prêteur, l'emprunteur peut exercer ce droit en s'adressant au responsable de l'établissement cosignataire.

Fait à CANNES le _____

En deux exemplaires originaux, dont un sera conservé par l'emprunteur, et l'autre par le prêteur.

Les représentants légaux de l'élève

Monsieur et/ou Madame _____

Signatures des représentants légaux qui autorisent l'élève à percevoir le matériel :

Signature de l'élève qui atteste avoir perçu le matériel le _____

Signature et cachet du responsable de l'établissement prêteur